

Flash Info – Novembre 2015

Déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l'investissement

Une réduction d'impôt exceptionnelle en faveur de l'Investissement est accordée aux entreprises (IS, BIC, BA) sous certaines conditions.

Cette déduction fiscale exceptionnelle est égale à 40% de la valeur de certains investissements acquis entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016.

La déduction pratiquée correspond à 40% du montant de la valeur d'origine de l'investissement.

Elle est applicable selon des critères définis par l'administration.

Contacts :

Franck HUYGHE
Expert-comptable
Associé
franck.huyghe@exco.fr

Cédric LHOTE
Expert-comptable
Associé
clhote@exco.fr



Sont ainsi concernés les biens relevant de l'une des catégories suivantes :

matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation, à l'exclusion du matériel mobile ou roulant affecté à des opérations de transport ,

matériels de manutention,

installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère,

installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie à l'exception des installations de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés d'achat ,

Matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique.

Les investissements concernés doivent :

être acquis, fabriqués ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016,

être éligibles à l'amortissement dégressif ,

figurer dans l'une des catégories de biens d'équipements établie par l'Administration.

Siège social
EXCO Valliance
3-5 av. Bernard Moitessier
17180 PERIGNY
valliance@exco.fr
05 46 42 42 85

www.excovalliance.fr

Autres agences en France :
Rochefort / Royan / Saintes (17)
St Yrieix / Barbezieux / Jarnac (16)
Bordeaux / Lormont (33)

Agences à l'Étranger :
Pologne
Varsovie / Cracovie / Radom / Gdansk
Poznan et Wroclaw
Portugal
Porto

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.